



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité Défense et sécurité civiles**

ARRÊTÉ n°32-2025-10-28-00004
**portant réglementation de la détention, du transport et de la vente de combustibles
pour la période du 31 octobre 2025 au 2 novembre 2025**

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de préfet du Gers ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

Considérant que l'utilisation détournée de produits combustibles contribue aux violences urbaines en étant utilisés comme initiateurs d'objets incendiaires et de moyens de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobiliers urbains ou de véhicules et de bâtiments publics ;

Considérant que l'utilisation de produits combustibles de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La détention, le transport et la vente de combustibles en récipient portable sauf pour les démarches à usage privé dûment justifiées, pour les livraisons de combustible de chauffage ou pour les personnes détenant une autorisation de détention, d'utilisation et de transport de produits dangereux ou explosifs **sont interdits du 31 octobre 2025 à 08h00 jusqu'au 2 novembre 2025 à minuit.**



ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des communes du département.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par les dispositions répressives susvisées.

ARTICLE 4 : Mme la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le directeur départemental de la police nationale, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Auch, le **28 OCT. 2025**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Cédric KARI-HERKNER

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

